

Règlement intérieur de l'école maternelle M. SCHONGAUER

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription des enfants à l'école maternelle est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat de pré-inscription délivré par la Mairie de Strasbourg, du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, ou d'un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

A l'école le port de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique le respect des horaires et l'engagement d'une fréquentation régulière, qui favorise le développement de l'enfant et le prépare à l'école élémentaire. Une longue rupture de fréquentation injustifiée peut conduire à rayer l'enfant de la liste des inscrits. La fréquentation est obligatoire et le dispositif de signalement des absences est identique à celui de l'école élémentaire.

3. HORAIRES DE L'ECOLE

	MATIN Lundi- mardi- jeudi- vendredi	APRES MIDI Lundi- mardi- jeudi- vendredi
Accueil des élèves	8h20 à 8h30	13h50 à 14h
Sorties des élèves	11h50 à 12h	16H20-16H30

Le portail de l'école est fermé à **8h30 le matin et à 14h l'après-midi**

L'accueil à 8h20 se fait dans la classe

L'accueil à 13h50 se fait dans la cour sauf pour les petites sections l'accueil se fait dans la salle de repos.

➤ SORTIE DES CLASSES

Les enfants scolarisés en Maternelle ne peuvent pas sortir de l'école sans être accompagnés. Ils doivent être remis par l'enseignant à **une personne suffisamment responsable et préalablement présentée par les parents.**

L'autorisation de sortie doit être impérativement remplie par les parents avec le nom et le téléphone des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. **Toute modification doit être signalée à l'enseignante et à la directrice.**

➤ RETARDS

A partir de 12 h et de 16h30 les enfants qui n'ont pas été cherchés à temps sont pris en charge par une enseignante. Les retards sont consignés dans un cahier indiquant l'heure à laquelle l'enfant a été emmené ou cherché et signé par les parents.

Un retard même minime est toujours vécu de façon traumatisante par un enfant. Lorsque, exceptionnellement, un parent ne peut pas être à l'heure, il **prévient l'école et prévoit de confier son enfant à une personne mentionnée dans la liste des personnes autorisées à chercher l'enfant.**

4. ABSENCES ET MALADIES

Les Parents sont invités à signaler les raisons d'absences de leur enfant, surtout lorsqu'il s'agit de maladies contagieuses. **Aucun enfant ne peut venir malade ou avec des médicaments à l'école,** sauf sur ordonnance particulière du médecin dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Depuis cette année, **la fréquentation en maternelle est obligatoire.** Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai faire connaître à l'enseignante ou au directeur les motifs de cette absence.

Les absences non justifiées à partir de 4 demi-journées dans le mois sont signalées à l'inspection académique.

5. SECURITE

➤ **PLAN VIGIPIRATE**

- Les **poussettes** pour des raisons d'encombrement des sorties et issues de secours **sont interdites dans l'école**
- **les cabas** (grands sacs de courses) **et chariot de course sont interdits** dans l'école
- aucun adulte sans enfant(s) ne sera autorisé à rentrer ou à sortir de l'école.
- **les horaires d'entrée et de sortie doivent être strictement respectés.** Aucun retard ne sera toléré et les portes seront fermées en dehors de ces horaires.
- **il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation.**

➤ **COUR DE L'ECOLE**

Il est interdit aux élèves et aux parents de pénétrer dans la cour de l'école ou dans les locaux scolaires en dehors des heures réglementaires, et hors de la présence des maîtres de surveillance. En cas d'accident, l'école n'est pas responsable en dehors du temps scolaire.

➤ **LOCAUX SCOLAIRES**

Les engins à roues sont interdits dans les locaux scolaires. Dans la mesure où il n'entre pas dans les fonctions de l'équipe enseignante de surveiller les enfants dans les poussettes, nous demandons aux mamans et nourrices d'emmener les enfants avec elles lorsqu'elles vont chercher les enfants dans les classes.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiment).

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

L'usage du téléphone portable est interdit au sein de l'école.

➤ **OBJETS ILLICITES, INDESIRABLES ET DANGEREUX**

La présence et l'usage d'objets présentant un danger ou ayant une ressemblance avec une arme sont strictement interdits. Les Parents sont tenus de vérifier que leurs enfants ne sont pas en possession de tels objets.

Il n'est pas souhaitable que les enfants rapportent des jouets de la maison.

Les bijoux sont à éviter pour des raisons de sécurité et en aucun cas la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de perte.

Les bonbons (même pour fêter un anniversaire), le chewing-gum,

les cacahuètes et les sucettes et les gourdes de compotes jetables ne sont pas permis à l'école.

6. LA CONCERTATION AU SEIN DE L'EQUIPE EDUCATIVE

- L'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents. Toute décision judiciaire doit être communiquée à la Directrice par les parents.
- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et autres personnels sont assurés dans l'école.
- Les évaluations périodiques sont communiquées régulièrement aux familles.
- Les parents élus (en nombre égal à celui des classes) siègent au Conseil d'Ecole une fois par trimestre. Le Conseil d'Ecole vote le règlement intérieur, donne son avis sur le fonctionnement de l'école et participe à la vie de l'école.
- **Les parents doivent signaler tout changement de domicile et de téléphone.**

7. ASSURANCE SCOLAIRE

Elle est vivement recommandée. Au moment de souscrire une assurance, prenez à la fois une garantie pour dommages causés à un tiers et une garantie personnelle qui couvre l'enfant lors des activités scolaires et extra scolaires. Veuillez apporter une attestation de votre assureur.

8. COOPERATIVE SCOLAIRE

Les activités de l'école sont gérées par la coopérative scolaire. La participation volontaire des familles fixée par le conseil d'école est de 25 euros pour 1 enfant, 20 euros par enfant pour 2 enfants, 18 euros par enfant pour 3 enfants fréquentant l'école maternelle. Cette participation permet de financer les entrées au musée, au théâtre, les sorties, les spectacles, les goûters proposés par les enseignants....

9. BUREAU

La directrice est déchargée **deux jours** par semaine, les lundis et mardis.

C'est uniquement ces jours-là qu'elle est disponible pour recevoir les parents, et inscrire les enfants.